PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 mars 2026
-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le lundi 3 mars 2026 à 20h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN, Stéphane HUCLIEZ, Virginie DELSARTE, Maxime LUTICK, Sylvie VERMEIL, Laurye LALLEMANT, Guillaume MASSART, David MORAIS CARDOSO.

Absents : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN), Sylvain SAKALOWSKI, Sophie TEMPEZ, Nathalie GUENEZ, Félicie BOUTHEMY, Phillipe CROMBOIS, HUET Aurélie.

Quorum : Membres en exercice : 19 – Présents 12 – Votants : 13

M le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et sollicite de la part des membres du Conseil Municipal.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

M le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15 précise que le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, celui-ci est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M Maxime Lutick est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

3) Maintien ou non des fonctions d'un adjoint suite au retrait de sa délégation

Suite à l'arrêté n2026-019 du 25 février 2026 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un adjoint, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature et de se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint après le retrait de l'ensemble de ses délégations.

Mme Gilberte BOITTIAUX prend la parole pour exposer les missions réalisées dans le cadre de sa délégation durant la durée du mandat.

À l'issue des échanges entre les membres du conseil, dont les débats ont été nourris et parfois tendu, il est procédé au vote. Les résultats, tels qu'ils ressortent des suffrages exprimés par les élus, sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de votants : 13 (dont un vote par procuration)

Abstentions : 5 (Didier JACQUEMIN, Dominique PLATEAUX (par procuration) Mickaël CHRETIEN, Laurye LALLEMANT, Guillaume MASSART)

Reste pour suffrages exprimés : 8 voix

POUR le maintien dans le poste : 4 voix : Gilberte BOITTTIAUX, Virginie DELSARTE, Sylvie VERMEIL, David MORAIS CARDOSO

CONTRE le maintien dans le poste : 4 voix : Yannick HERBET, Marylise BALESTRIE, Maxime LUTICK, Stéphane HUCLIEZ

En vertu des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante. En conséquence, il convient de retenir une majorité de suffrages accordés contre le maintien de Mme Gilberte BOITTIAUX dans son poste d'adjoint.

4) Point d'information dossier église - modification de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026

Suite à la réception du rapport de l'expertise géotechnique de l'église et de devis pour la reprise de désordres multiples prioritaires, dans l'attente du vote du budget 2026 il est nécessaire de modifier l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2026.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 91 935€.

Dans cet optique M le Maire sollicite donc la modification de la délibération 2026-004 comme suit :

> Bâtiments
- Remplacement des menuiseries garderie maternelle 6 000€ (art. 2131)
- Travaux de reprise de l'Eglise 37 000 € (art. 2131)
> Voirie
- Rue du Centre, rue Aristide Briand (art. 2151) 37 935 €
> Matériel informatique
- Remplacement matériel informatique 11000€ (art 2183)

Mme Sylvie Vermeil demande le détail des travaux de l'Eglise.
M Gery Hermant (public) demande la parole, qui lui est refusée en rappelant le fonctionnement d'un conseil municipal.
Monsieur Yannick Herbet répond à Mme Vermeil que le devis peut être consulté en Mairie.

Après discussions et échanges d'observations, le conseil municipal par 11 Pour et 2 abstentions (Guillaume MASSART, David MORAIS-CARDOSO) décide d'ouvrir les crédits nécessaires, soit 91 935,00 €.

5) Révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour l'année 2026

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération prise en séance du 5 février 2026 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2026,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation,

Entendu les modalités de fixation libre,

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 375 147,69 €

Après discussion et échange d'observations, le Conseil Municipal, par 11 Pour et 2 abstentions (Guillaume MASSART, David MORAIS CARDOSO) approuve et accepte le montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 375 147,69 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,	le secrétaire de séance,
Yannick HERBET	Maxime LUTICK